

DÉLIBÉRATION n° 2025-12-13-12

Le conseil d'administration, en sa séance du 13/12/2025,  
sous la présidence de Jean-Philippe THIELLAY,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements ;

Vu la délibération n°2025/07/05-2 du Conseil d'administration en sa séance du 5 juillet 2025 relative à l'approbation contrats, conventions et marchés ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Admission en non-valeur des créances irrecouvrables

Le conseil d'administration approuve l'admission en non-valeur des créances de deux mille six cent euros (2 600 €) et de deux mille sept cent euros (2 700 €) conformément aux avis de l'agent comptable tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 28

Majorité des présents et représentés : 14

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 13/12/2025



Jean-Philippe THIELLAY  
Président du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : **16/12/2025**